



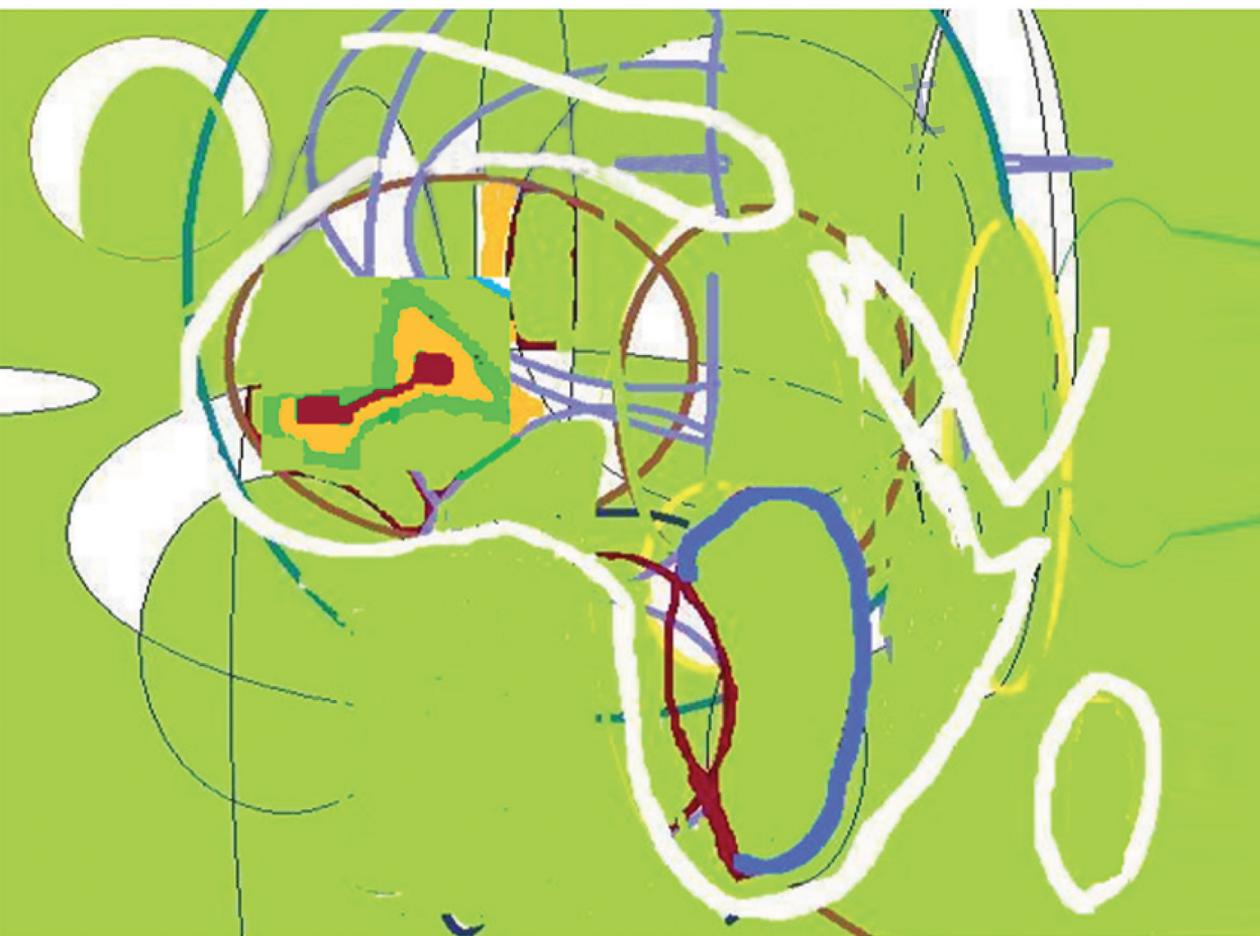
Université des Lettres et des Sciences
Humaines de Bamako

BP E2528 Bamako - Tél. : (223) 20280264/20280265 - Fax : (223) 20280271

REVUE SEMESTRIELLE

RECHERCHES AFRICAINES

Annales de l'Université des Lettres
et Sciences Humaines de Bamako



NUMERO 23 - Juin 2019

ISSN 1817-424X

Comité scientifique

Directeur de publication

- **Pr Samba TRAORE**
Vice-recteur de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako,
Courriel : revuera@ml.refer.org

Coordinateur du comité scientifique et du comité de rédaction

- **Dr Idrissa Soïba TRAORE**
Maître Assistant, DER Sciences de l'Education, FSHSE, Bamako, Mali.
Courriel : revuera@ml.refer.org

Sous - comité Sociologie - Anthropologie

- **Jean-Loup AMSELLE**
Directeur de recherches, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, France
- **Bréhima BÉRIDOGO**
Professeur, FLSL, Bamako, Mali
- **Sory CAMARA**
Professeur, Université Bordeaux II, France
- **Soli KONÉ**
Professeur, FSHSE, Bamako, Mali
- **Félix KONÉ**
Directeur de recherche, ISH
- **Tal TAMARI**, chercheur CNRS, Paris, France

Sous - comité Philosophie

- **Issa N'DIAYE**,
Professeur FSHSE, Bamako, Mali
- **Etelvina Lopez NUNES**
FSHSE, Bamako, Mali
- **Nabé Vincent COULIBALY**
Coopération Suisse, DDD, Bamako, Mali

- **Ramatoullaye Diagne BENG**
Professeur, UCAD, Dakar, Sénégal
- **Ousmane GAKOU**
Professeur, ULSHB

Sous - comité Psychologie - Sciences de l'éducation

- **Tamba DOUMBIA**
Maître de Conférences, FSHSE
- **M. Cheikh Tidiane SALL**
Maître de conférences Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- **M. Tindaogo VALLEAN**
Maître de conférences Université de Koudougou (BF)
- **Abdoulaye Baba DIALLO**
Maître Assistant, FLSL, Bamako, Mali
- **Atimé AGNOU**
Professeur, FSHSE, Bamako, Mali
- **Ahmadou Abdoulaye DICKO**
Maître de Conférences, FSHSE, Bamako, Mali
- **Patrick HOUESSO**
Maître de Conférences (CAMES), Université d'Abomey-Calavi

Sous - comité Histoire - Archéologie

- **Drissa DIAKITÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako
- **Seydou CAMARA**
Directeur de recherches, Institut des Sciences Humaines (ISH), Bamako, Mali

- **Doulaye KONATÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Pierre Boiley**
Professeur, Université Paris I, Centre d'Etudes Africaines, France
- **Eric HUYSKOM**
Professeur Université de Genève, Suisse
- **Issa SAIBOU**
Maître de Conférences, université de N'Gaoundéré, Cameroun

Sous - comité Géographie - Démographie

- **Ibrahim SONGORÉ**
Directeur de recherches, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA)
- **Oumar Boubou BA**
Professeur, Ecole Normale Supérieure, Bamako
- **Famaghan-Oulé KONATÉ**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Samba DIALLO**
Professeur, Faculté d'Histoire et de Géographie, Bamako, Mali
- **Professeur Oumar DIOP**
Université Gaston Berger, Sénégal,
- **Balla DIARRA**
Maître de Conférences, ISFRA

Sous - comité Littérature

- **Mamadou Bani DIALLO**
Maître de conférences, FLSL, Bamako, Mali
- **Abdrmane TOURÉ**
Professeur, FLSL, Bamako, Mali
- **Bernard MOURALIS**
Professeur Université Lille III, France

Sous - comité Linguistique - Langues

- **Bougoutié COULIBALY**
Maître de conférences, FLSL, Bamako, Mali
- **Ingse SKATUM**
Professeur Université d'Oslo, Norvège
- **Adama OUANE**
Directeur de Recherche, Unesco

- **Salif BERTHÉ**
Professeur, FLSL, Bamako, Mali
- **Maweja MBAYA**
Professeur UGB, Sénégal
- **Abou NAPON**
Professeur, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
- **Emile CAMARA**
FLSL, Bamako, Mali
- **Mamadou GUEYE**
FLSL, Bamako, Mali
- **Diola KONATÉ**
Maître Assistant, FLSL, Bamako, Mali
- **Denis DOUYON**
Maître de Conférences, FLSL, Bamako, Mali

Comité de rédaction

- **Macki Samaké**
Maître de conférences, ULSH, Bamako, Mali
- **N'do CISSÉ**
Assistant, FLSL, Bamako, Mali
- **Mamadou Bani DIALLO**
FLSL, Bamako, Mali
- **Moussa SOW**
Directeur de recherches, Institut des Sciences Humaines, Bamako, Mali
- **Ismael Samba TRAORÉ**
Ecrivain, éditeur, chercheur en Sciences Humaines, Bamako, Mali

Unité de diffusion

- **Dr Idrissa Soïba TRAORÉ**
Maître de Conférences, FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Mamadou DIA**
Maître Assistant, FLSL, Bamako, Mali
- **Dr Morikè DEMBÉLÉ**
Maître Assistant FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Kawelé TOGOLA**
Maître Assistant FSHSE, Bamako, Mali.
- **Dr Aboubacar Sidiki COULIBALY**
Maître Assistant, FLSL, Bamako, Mali

Sommaire

Contributeurs	TITRE DE LA CONTRIBUTION	Page
AKE Patrice Jean,	LE PROBLÈME DU FEMINISME CHEZ NIETZSCHE	7-16
Kassoum KOUROUMA	REGGAE ET POLITIQUE EN AFRIQUE : LE MYTHE DU PARADIS PERDU	17-29
Yacouba M COULIBALY	LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE A L'EPREUVE DE L'EXPLOITATION MINIERE AU MALI	30-47
Almamy Sylla,	RESSOURCES, NORMES ET PRATIQUES : INSTITUTIONS DE GESTION DES RESSOURCES DE PROPRIÉTÉ « COMMUNE » À LOULOUNI	48-71
P. Marie Bernadin OUEDRAOGO	ÉDUCATION PRESCOLAIRE ET PERFORMANCES DES ELEVES AU PRIMAIRE : CAS DE LA COMMUNE DE KAYA (BURKINA FASO)	72-84
Ibrahima TRAORE Mahamady SIDIBE	ANALYSE DE LA PERCEPTION DES DIFFICULTES LIEES A L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS SELON L'APPROCHE PAR COMPETENCES (APC) AU LYCEE ABDOUL KARIM CAMARA DIT CABRAL DE SEGOU	85-98
Mamadou DIA, Lala Aïché TRAORE	ASPECTS SOCIOLINGUISTIQUES DES ANTHROPONYMES DANS L'ETRANGE DESTIN DE WANGRIN ET KAÏDARA	99-109
Dr Afou DEMBÉLÉ,	ANALYSE DE QUELQUES ARTICLES DE PRESSE SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES AU MALI, PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE D'INTERVENTION SOCIALE	110-129
Philomène CAMARA Elisabeth Stéphanie CONDE	L'ORGANISATION SOCIALE CHEZ LES MINYANKAS	130-138
Sigame Boubacar MAIGA Sekou YALCOUYE	PERVERS NARCISSIQUE, MANIPULATEUR ACQUIS OU INNE?	139-146

Bruno Oumar COULIBALY	CROSS-FERTILIZATION: LITERATURE AND LANGUAGE TEACHING TO NON-NATIVE STUDENTS AT THE UNDERGRADUATE LEVEL, INTEGRATING HUMANITIES	147-166
Léfara SILUE	TRADITION VERSUS MODERNITY IN CHINUA ACHEBE'S THINGS FALL APART	167-179
KOUAKOU N'guessan,	TITLE: The challenges related to the implementation of the Agricultural Orientation Law on Women Agribusiness Entrepreneurship in Mali. MOVING FROM THE MARGINS OF PATRIARCHY TO THE CENTER THROUGH ADAH'S STORY IN EMECHETA'S SECOND CLASS CITIZEN	180-195
Lambert ZOH,	DER BIBLISCHE WERT DER NOVELLE KLEIDER MACHEN LEUTE VON GOTTFRIED KELLER	196-208
Souleymane TUO	A CRITIQUE OF UNBOUND SEX IN AYI KWEI ARMAH'S THE RESOLUTIONARIES (2013)	209-220

LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE A L'EPREUVE DE L'EXPLOITATION MINIERE AU MALI

Yacouba M COULIBALY

Enseignant chercheur à la FDPRI et à l'ENETP

yacoubam@live.fr

RESUME

Le Mali est un pays riche en ressources minérales. Celles-ci intéressent la population et les autorités. Le Mali compte sur ses ressources minières pour déclencher son développement. Le législateur se trouve dans une situation complexe. D'une part, faire profiter à la population les ressources et d'autre part, attirer les investisseurs. Le gouvernement a adopté une méthode dont l'objectif est d'élever le bien-être en agissant conjointement sur l'économie et le social au niveau local. Tout exploitant minier est tenu de contribuer au développement communautaire. L'exploitation minière est considérée comme une activité favorable à la lutte contre la pauvreté. Les sociétés minières au Mali jouent un rôle essentiel dans le développement économique du pays et des communautés. Mais, la richesse minière du Mali n'est pas proportionnelle au développement économique et social que devrait engendrer l'exploitation minière.

MOTS CLES : Développement communautaire, Exploitation minière, société minière

ABSTRACT

Mali is a country rich in mineral resources. These interest the population and the authorities. Mali relies on its mineral resources to trigger its development. Thus, the legislator is in a complex situation. On the one hand, to benefit the population resources and on the other hand, attract investors. Thus, the government has adopted a method whose objective is to raise welfare by acting jointly on the economy and the social at the local level. Thus, any mining operator is required to contribute to community development. Mining is considered as an activity conducive to the fight against poverty. Mining companies in Mali play a vital role in the economic development of the country and communities. But Mali's mineral wealth is not proportional to the economic and social development that mining is expected to generate.

KEYWORDS : Community Development, Mining, Mining Company

INTRODUCTION

Le Mali possède d'énormes potentialités énergétiques et minières. En témoignent, dans le domaine des ressources énergétiques, les aménagements hydro-électriques réalisés. Il a aussi les sources des énergies renouvelables, parmi lesquelles l'énergie solaire en pleine expansion et l'électrification rurale à base de biocarburant (Rapport du FMI No. 13/111, 2003).

Les ressources minérales intéressent la population et les autorités. Après les indépendances, pour faire profiter ces ressources à tout le peuple malien, les autorités du jeune Etat indépendant ont adopté une politique de nationalisation des ressources minérales. Elles voyaient aux ressources un véritable potentiel de développement économique et social. Les ressources minières ont attiré d'importants investissements au cours des dernières décennies.

Depuis les années 1970, les pays africains ont ouvert leurs portes à des multinationales engagées dans une course au rachat des mines publiques. La place occupée par l'Afrique dans ce déplacement se justifie par le fait que plus de 14% des réserves minières connues se trouvent sur ce continent (G. BELEM, 2009). Cette ouverture aux investisseurs étrangers entraîne aussi la montée en puissance des manifestations contre les projets miniers un peu partout dans le monde (Y. GNAMIEN, 2014).

Le Mali compte sur ses ressources minières pour déclencher son développement. Le sous-sol malien renferme d'importants gisements. Les sites aurifères les plus importants sont ceux de Siam, Sadiola, Morila, Loulo, Tabacoto et Kalana.

Depuis le début des années 1990, la radicalisation du sentiment « anti-industrie minière » se développe (Y. GNAMIEN, 2014). Pour éviter de freiner l'activité minière, il fallait des mesures pouvant permettre à la population de profiter des fruits de l'exploitation minière. Les substances minérales ne peuvent être profitables sans une législation adéquate ayant pour objet le développement du pays. Compte tenu de l'incapacité de l'Etat du Mali à faire une exploitation minière rentable, la législation tend à attirer les investisseurs étrangers. Le législateur est amené à faire face à une situation complexe. D'une part, faire profiter à la population les ressources et d'autre part, attirer les investisseurs.

L'Etat malien compte sur ces ressources minières pour en faire le moteur de son développement. Cette vision développementaliste est la suite d'une longue histoire législative. Les politiques minières des États de l'Afrique de l'Ouest étaient interventionnistes, rentières, puis développementalistes (F. DIA, 2012).

Pour la réalisation de cette vision développementaliste, l'activité minière est régie par une législation appropriée. Cela est fondé à tel point que l'exploitation minière n'est pas l'affaire du code d'un seul Etat mais une préoccupation commune de plusieurs Etats.

Elle vise à faire contribuer le secteur minier au développement économique et social des pays.

La richesse minière du Mali n'est, cependant, pas proportionnelle au développement économique et social que devrait engendrer l'exploitation minière. Malgré cette richesse en ressource minière, la population peine à garder sa tête hors de l'eau (M. K. TRACY, 2014).

La disproportion qui existe entre la richesse minière et la pauvreté de la population a nécessité l'intervention des institutions financières internationales en vue d'améliorer les conditions économiques et réduire la pauvreté (M. N'DIAYE, 2016). Le constat est que malgré les richesses souterraines, elles ne profitent que peu aux populations. Le gouvernement malien a adopté des stratégies pour que les produits de l'exploitation minière contribuent réellement au développement de la communauté locale. Il a adopté une méthode dont l'objectif est précisément d'élever le bien-être en agissant conjointement sur l'économie et le social au niveau local (M. MAURICE, 1962), d'où le développement communautaire par le secteur minier. Quel est l'impact de l'exploitation minière sur le développement communautaire ?

Le développement communautaire est l'ensemble de politiques et d'actions visant, d'une part à améliorer les conditions de vie et, d'autre part, à promouvoir des mutations positives dans les structures économiques, consécutives à la création de richesses au sein des populations riveraines des mines. Il fait participer la communauté à l'édification de sa propre localité dans le but d'améliorer la qualité de vie.

Dans sa politique de développement communautaire, l'Etat du Mali espère sur les ressources minières pour amorcer le développement. Ce qui fait que tout exploitant minier est tenu de contribuer au développement communautaire (Loi N°2012-015 du 27 février 2012, portant Code Minier au Mali). Les sociétés minières ont intérêt à ne pas négliger une politique de développement dont l'objectif est précisément d'élever le bien-être au niveau local. Cette politique est considérée par les autorités comme le moyen efficace d'améliorer rapidement le niveau de vie des populations. L'exploitation minière est l'un des facteurs du développement communautaire. C'est pourquoi, le législateur en fait une des obligations à la charge des sociétés minières.

1. L'EXPLOITATION MINIERE : UN FACTEUR DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Du temps de la colonisation, on avait deviné que l'avenir de l'Afrique devait résider dans un développement essentiellement communautaire (Q-L. JULIEN, 1964). L'implantation d'une société minière dans une zone est source d'espoir pour les

autorités. Elle est également une source d'espoir pour la population locale.

Les sociétés minières au Mali jouent un rôle essentiel dans le développement économique du pays et de ses communautés (Rapport, 2015). Ce qui fait de l'exploitation minière un des facteurs du développement communautaire. Ce dernier contribue à l'amélioration des conditions de vie du territoire en faisant intervenir différents acteurs.

1.1 LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE : UN MOYEN DE L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DU TERRITOIRE

L'exploitation minière n'a certes pas été à l'origine d'une « malédiction des ressources » au Mali. Mais, on peut se demander si ses diverses retombées sur l'économie malienne sont compatibles avec un développement à long terme (C. MAINGUY, 2013). Le Mali recèle d'importantes ressources naturelles, notamment des ressources minières (RAPPORT, 2012). Les richesses minérales attirent les investissements. L'intervention des investisseurs étrangers contribue à la création d'emplois et de revenus (Sa. PAULO et MCMAHON GARY, 2010). Mais, il fallait libéraliser le secteur minier pour amorcer l'amélioration du niveau de vie socio-économique des communautés locales.

L'amélioration du niveau de vie socio-économique

L'exploitation des richesses du sous-sol est souvent associée à la misère des populations locales (G. CARBONNIER, 2007). Dans le but d'éviter une telle situation, les autorités maliennes ont décidé de faire de l'exploitation minière un outil de développement économique.

L'exploitation minière est considérée comme une activité favorable à la lutte contre la pauvreté. Elle est créatrice d'emplois et d'activités génératrices de revenus. Elle n'a pas suscité au Mali de « malédiction ». Ce pays n'est pas le théâtre de conflits armés dont l'objectif serait l'appropriation des ressources minières. Certains estiment que la crise actuelle du Mali est due aux ressources minières de la région de Kidal. La version officielle en est autre.

Les questions de rébellion et du terrorisme sont les principales causes de l'insécurité au nord du Mali. Malgré la crise, toutes les sociétés minières composées des investisseurs et de l'Etat fonctionnent normalement. La croissance économique du Mali n'a pas diminué depuis le début de l'exploitation aurifère (C. MAINGUY, 2013).

La méthode du développement communautaire agit comme un stimulant de l'économie en augmentant le nombre des personnes ayant une occupation productrice. Elle permet de réduire la pauvreté dont sont victimes les populations vivant aux alentours des zones minières.

De l'indépendance à maintenant, les différents résultats dans l'exécution des multiples

projets de développement ont donné des résultats mitigés. Au cours des années quatre-vingt, un processus de libéralisation très rapide du secteur minier africain, accompagné d'un retrait massif et programmé de l'État de ce domaine d'activité (B. CAMPBELL , 2004) est enclenché. Le but était de laisser le secteur aux investisseurs étrangers. Ces derniers dominaient les sociétés minières.

Pour être acceptées par la population, les sociétés minières devront adopter des mesures visant à l'amélioration des conditions de vie dans les localités où elles sont implantées d'où la présentation d'un plan de développement communautaire parmi les dossiers de demande du titre minier d'exploitation. La participation des sociétés minières au développement de la communauté permet d'éviter les contestations des projets miniers par les populations riveraines.

L'intervention des sociétés minières a pour but de faire accepter l'industrie minière par les populations locales. Grâce à cette démarche inclusive qui préfigure la coopération pacifique, l'industrie minière favorisera le développement local.

Le plan de développement communautaire des sociétés minières doit se baser sur une approche englobante qui prend en compte l'ensemble des considérations économiques et sociales des populations. Il permet aux localités de bénéficier de la part des sociétés minières des opportunités, notamment la construction des infrastructures de base (hôpitaux, écoles, fourniture en eau). Ce qui améliore la livraison de certains services sociaux de base pour les communautés locales (Rapport, 2015). Le développement local prend son essor avec les politiques de décentralisation des années 1980 (C. OUATTARA, 2003).

Les réalisations faites par les sociétés minières ne touchent pas l'ensemble de la région où leurs mines sont en opération. Les bénéficiaires sont généralement les localités les plus proches de la mine. En 2014, les initiatives financées par ENDEAVOUR couvraient 21 villages (la moitié de tous les villages) des communes de Sitakily et de Kéniéba. Celles financées par SOMILO étaient 13 villages, et celles financées par SEMOS 17 villages (Rapport, 2015).

De façon générale, ces villages que l'on peut qualifier de « villages d'intervention » sont sélectionnés en fonction de leur proximité de la mine et de leur positionnement par rapport à la route où passent les camions transportant les minerais. Les arguments invoqués par les entreprises varient entre « ceux qui pâtissent des effets néfastes comme le bruit, la poussière et doivent bénéficier de ces projets » et « nous souhaitons créer des relations de bon voisinage ». Néanmoins, il est indéniable que le choix des villages suscite des tensions énormes au sein des communautés, car certains villages se sentent défavorisés par rapport à d'autres (F. LENFANT et M. TRAORE, 2015). Les réalisations faites ne seront un moyen durable de développement que lorsqu'elles projettent le développement après la fermeture de la mine.

La contribution au développement agricole et environnemental

Il est nécessaire de créer des conditions propices au progrès économique et social de la population. Celle-ci a besoin de se développer pour ne pas être victime de l'exploitation minière. Le plan de la société minière couvre plusieurs secteurs. Il s'agit entre autres de l'éducation, la santé, l'énergie, l'eau, les infrastructures, la promotion des femmes, etc. Il concerne également l'agriculture et l'environnement. Ces deux derniers sont les victimes notoires de l'exploitation minière.

L'exploitation minière est associée à la déforestation, à la dégradation des sols, à la pollution de l'air et à la rupture de l'écosystème, notamment dans le cas des mines à ciel ouvert où de grandes étendues de végétation et de terre sont déplacées. Les fosses à résidus miniers et autres dépôts aggravent la détérioration de l'environnement, le plus souvent, en raison de l'absence de gestion adaptée. Ces décharges, au même titre que les sites miniers, limitent également les possibilités d'exploitation des terres (Rapport, 2011).

L'agriculture est un secteur économique important dans de nombreux pays en développement. Elle est une source importante d'emplois et peut stimuler la croissance économique (Document de synthèse, 2014). Elle peut constituer la plus grande source de croissance dans les pays à vocation agricole et réduire la pauvreté tout en améliorant l'environnement (Rapport ,2008). Selon Michel Bachelet, « plus qu'une occupation, l'agriculture est en Afrique noire un mode vie. »

L'économie malienne reste fortement dépendante des performances du secteur agricole dont la production accuse de fortes fluctuations résultant de la pluviométrie. En effet, l'essentiel de la production agricole du Mali est tributaire de la pluviométrie et des crues des cours d'eau. L'atteinte aux terres agricoles est source de tensions entre la société minière et les communautés locales. Le capital naturel du Mali, qui contribue sérieusement à la production nationale et aux conditions de vie des ménages, doit être préservé (Rapport, 2012).

Pour compenser les pertes en terre agricole, les sociétés minières contribuent à soutenir l'économie agricole et à renforcer la sécurité alimentaire par le développement agricole durable. Le développement serait un vain mot si les sociétés minières ne mettent pas l'accent sur la sécurité alimentaire de la zone riveraine. Les sociétés minières contribuent au développement des collectivités conformément à la loi.

Le plan du développement doit être mis en œuvre dans le but de l'établissement et le maintien des infrastructures ou des services locaux, comme l'approvisionnement en eau potable, les installations sanitaires, les écoles, les services de santé, etc. (Banque mondiale, 2004) Le Plan d'action et de développement intégré (PADI) est mis en place par la SEMOS pour la gestion des projets de développement et le projet agrobusiness que

la SOMILO développe. La SEMICO exécute un projet de renforcement des capacités des femmes maraîchères et de structuration en coopérative. En 2014, l'entreprise a acheté à huit coopératives de femmes des produits maraîchers pour une valeur totale de 3,5 millions de FCFA (F. LENFANT et M. TRAORE, 2015).

L'exploitation minière doit être un levier de croissance qui touche tous les secteurs de l'économie locale. Il faut reconnaître que l'activité minière a provoqué une dépossession de vastes étendues de terres cultivables et une pénurie de pâturages. Les bras valides quittent les champs pour les mines industrielles ou pour l'orpaillage. Dans beaucoup de communes, il y a la diminution des superficies des champs (F. LENFANT et M. TRAORE, 2015). Les démarches de développement communautaire des sociétés minières ne sont pas toujours comprises par les populations alors que les impacts négatifs de leurs activités sont largement visibles : menaces sur les activités traditionnelles de production et de subsistances des populations, dégradation de l'environnement, dégradation des écosystèmes combinée aux pollutions (eaux de nappes et de surface, des sols, de l'air...), incompréhension et mouvement d'humeur par rapport au recrutement de la main d'œuvre locale, activités opaques excluant de fait un débat et donc une participation effective des populations ou groupes les plus significatifs dans la prise de décision qui les concerne (B. BOIDIN et S. FRANCIS SIMEN, 2016).

1.2 LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le développement d'une communauté locale ne doit être assujéti aux acteurs externes, ni même à l'Etat. Il doit être l'œuvre des communautés elles même et nécessite une concertation entre tous les acteurs de la communauté. La participation de tous les acteurs communautaires permet de cibler les besoins réels de la population. Elle permet de rendre visible et efficace les investissements des exploitants miniers. Elle met en rapport d'un côté, les sociétés minières, de l'autre côté, les populations et les acteurs locaux (2) peu préparés à élaborer et à mettre en exécution le plan de développement communautaire.

L'acteur stratégique du développement communautaire : La société minière

L'exploitation des ressources minières ne parvenait pas paradoxalement à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des différentes localités. Les années 1990 sont marquées par le retrait progressif de l'Etat (C. OUATTARA, 2003) du secteur minier.

Dans le code minier de 2012, le législateur malien impose à toutes les sociétés minières de participer au développement de la localité où elles ont implanté leur mine. Elles sont tenues d'élaborer des programmes et de participer au développement communautaires. Le but de cette participation est d'améliorer les conditions de vie des populations dans la zone géographique de la mine (J. BALLETT, 2012- 2013). La participation

des investisseurs au développement local est considérée par les autorités comme le moyen efficace d'améliorer rapidement le niveau de vie des populations. Elle est un moyen permettant aux sociétés minières de soigner leurs images souvent écornées par les accusations. Les sociétés minières initient des actions qui militent en faveur du développement des populations de leurs zones d'implantation (Y-H. DAOUDA, 2014).

Au Mali, les différentes sociétés minières créent des départements chargés des relations communautaires. On peut citer entre autre la société minière B2Gold, la Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola (SEMOS SA), la Société des Mines de Syama (SOMISY-SA)...

Dans toutes ces sociétés minières, le chargé des relations communautaires a pour fonction d'assurer une bonne communication pour promouvoir une compréhension mutuelle entre la société minière et les communautés locales. Il surveille les activités sur le terrain. Il est chargé de la mise en œuvre correcte de la stratégie du développement de la société et de trouver des solutions aux préoccupations des communautés sur les croyances religieuses et culturelles, les normes sociales et les droits culturels. Il est l'interface principale entre la mine et les différentes communautés. Il est conseillé auprès de la mine sur toutes les questions liées aux communautés et aux parties prenantes au développement communautaire en fournissant des informations et des conseils sur toutes les questions et les opportunités d'amélioration des relations de la société avec les populations. Ce département dans les sociétés minières a pour vocation de faciliter l'acceptation de la société par les communautés locales.

La politique de développement traduit la volonté des sociétés minières à prendre en compte les attentes sociales des collectivités locales. Elle est une matérialisation de la responsabilité sociétale des entreprises. En effet, c'est à partir de l'initiative Global Compact (Pacte mondial) de l'ONU que le concept de RSE se popularise. Ce pacte invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de dix valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement et de lutte contre la pauvreté (Y-H. DAOUDA, 2014).

Le plan de développement de la société minière doit être contextualisé en fonction des besoins du lieu où la mine est implantée. Tant que le plan élaboré par la société minière ne prend pas en compte les vraies préoccupations des communautés, il ne serait pas favorable au développement des populations riveraines, trop souvent réduites à supporter les dégâts collatéraux causés par les activités productives des multinationales. Pour les sociétés minières, il s'agit s'assurer une place enviable dans leur champ économique (M-F. TURCOTTE, L. LANGELIER, M. HANQUEZ, M-C. ALLARD, T. DESROCHERS et M. TIRILLY, 2011). L'activité de développement des sociétés minières contribue à l'amélioration des conditions sociales et culturelles. Elle incite les

paysans à se regrouper pour mieux défendre leurs intérêts communs.

En ce qui concerne l'exécution du plan de développement communautaire, la réalité est tout autre. Les comités de recrutement formés par la société minière pour gérer le recrutement des travailleurs non-qualifiés et rassemblant des notables de la commune (maire, chefs de villages et dans certains cas préfets), sont souvent partisans. Ces comités font preuve de népotisme, de clientélisme et manquent de transparence.

Au Mali, malgré les discours des autorités sur l'apport du secteur minier au développement, il semble bien que bon nombre d'observateurs et d'analystes s'entendent plutôt sur la faible contribution de l'exploitation minière à l'économie nationale de manière générale et au développement communautaire dans les zones concernées par l'exploitation minière en particulier (B. CAMPBELL et M. LAFORCE, 2016). Le constat est que dans les zones minières, on retrouve toujours deux villes différentes. D'un côté, une ville développée avec tous les comforts pour une vie heureuse. De l'autre côté, une ville pauvre avec une population en manque de tout.

Le développement communautaire passe par la prise en compte des attentes des localités mais ce n'est pas à la société minière de se substituer aux autorités et à la population. La société minière est une société commerciale. De ce fait, ses actions doivent être un complément et non une substitution. La responsabilisation effective des populations à la base est une des conditions incontournables pour accroître les chances de succès du développement. Tout simplement parce qu'on ne développe pas mais on se développe (C. OUATTARA, 2003).

Les acteurs incontournables du développement communautaire : La population et les collectivités territoriales

Les communautés locales sont les premiers bénéficiaires des projets de développement. Celui-ci mis à la charge des sociétés minières par la loi ne vise que les communautés locales dans les zones de l'exploitation minière. La participation des populations aux initiatives de développement est primordiale, car même si les interventions extérieures apportent des solutions à certains problèmes, elles n'ont pour autant pas la capacité de comprendre en profondeur les besoins des bénéficiaires (A. LAMARANA, 2008).

La participation des populations est une des conditions indispensables pour réussir le développement. Celui-ci ne peut ni s'administrer, ni s'imposer parce qu'on ne développe pas mais on se développe. La population est appelée à ne pas se réfugier dans un passé idéalisé, mais celui d'une Afrique émancipée, confiante en ses capacités.

Le problème de la participation des populations aux projets est l'absence de préparation aux tâches qui leur sont attribuées. Il faut donc prévoir assez de temps pour leur permettre d'acquérir les capacités technique et organisationnelle nécessaires. Les autorités locales et les sociétés minières doivent penser et agir ensemble pour qu'il y ait un projet efficace.

La question du développement doit trouver une solution communautaire. C'est pourquoi, des comités sont institués pour la mise en œuvre des projets de développement.

A Morila, en janvier 2006, un comité de développement communal a été mis en place. Il regroupe les chefs reconnus des quatre villages, le Maire de Sanso, le sous-Préfet, les représentants des associations de jeunes, de l'association des femmes et de l'association des chasseurs. Le comité se réunit une fois par mois afin de délibérer sur les besoins des populations. Les initiatives mises en place sont parfois détournées au profit des notables locaux. Un générateur d'électricité qui avait été installé dans le village de Fourou par SOMISY pour alimenter une pompe et répondre au besoin en eau du village a vu son électricité détournée pour alimenter les frigidaires et autres appareils électriques des notables locaux (Rapport, 2015).

La société civile participe également à l'élaboration du plan de développement. Elle joue le rôle d'appui conseil aux collectivités territoriales. La société civile est considérée comme un élément clé dans le développement participatif. La prise de conscience est nécessaire pour les populations locales afin qu'elles participent au processus de décisions sur toute activité relative au développement de la communauté.

2. LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE : UNE OBLIGATION DES SOCIETES MINIERES

La société minière n'est pas seulement le lieu de création de richesse, mais aussi celui de sa répartition (C. LE GALLOU, 2006). En effet, elle est une cellule économique, destinée à la création des biens et des services (M. SPIEKER, 2006), visant à réaliser des bénéfices, mais elle est aussi une communauté d'hommes (M. SPIEKER, 2006).

La population des zones minières aspire au développement et au profit des avantages de l'exploitation minière. Dans les zones minières, la vie est plus que chère. Ce sont des zones à deux facettes, d'une part la misère et la pauvreté et d'autre part une société avec tous les moyens. La société minière doit participer au développement de la localité. Elle a une obligation sociale. Mais la détermination de la nature juridique de cette obligation n'est pas facile en droit malien.

2.1 L'OBLIGATION SOCIALE DES SOCIETES MINIERES

Les sociétés minières doivent agir de manière socialement responsable. (I. Y. NDIAYE, 2018). Voulant dépasser le cadre de bienveillance, le Code minier de 2012 oblige les sociétés minières à participer au développement local. Cette obligation est un appui des sociétés minières au développement communautaire. Mais, elle est aussi une politique visant l'apaisement du climat social.

L'obligation sociale : Un appui au développement communautaire

L'exploitation minière doit être faite au profit de toutes les parties prenantes : les actionnaires de la société minière, les travailleurs, la population et l'Etat. Les ressources minérales de l'Afrique du Mali ne peuvent être un facteur de développement que si les ressources obtenues de l'exploitation répondent aux objectifs de développement communautaire.

Le Mali n'a pas réellement une doctrine vigoureuse et prospective de développement. Les programmes de développement sont dominés par le discours dans lequel le verbe n'a d'égal que la théâtralité politique. Les programmes de développement sont destinés à la mobilisation maximum au service d'un gouvernement, d'un parti ou plus fréquemment d'un homme (TESSOUGUE D. A, 2002). Il manque à nos sociétés une planification méthodique et rigoureuse de développement. L'absence de transparence dans le secteur minier empêche à l'exploitation minière d'avoir des répercussions positives.

L'exploitation minière est considérée par les autorités et par la population comme un moyen de développement local. Le législateur malien crée un cadre incitatif en considérant que l'intervention des investisseurs étrangers permettra de déclencher le développement local. Il considère la législation minière comme un outil privilégié favorisant la conciliation de deux impératifs incontournables : ouverture du sous-sol au capital étranger et la réussite du développement à travers un certain nombre de mécanismes juridiques qui serviront à créer une industrie locale pérenne (TESSOUGUE D. A, 2002).

Le législateur impose l'obligation à tous les demandeurs du titre minier d'exploitation la présentation d'un plan de développement communautaire. Il vise à améliorer des conditions de vie et à promouvoir des mutations positives dans les structures économiques. Ce développement doit viser un approvisionnement qualitatif et quantitatif suffisant et abordable pour tous et pour toujours dans un environnement sain, en respectant la biodiversité et la socio-diversité, tout en restant préoccupé par le sort des générations futures (D. VILLENEUVE, 2013). L'activité minière est encouragée et favorisée au Mali dans le but d'un développement durable.

L'obligation sociale : Une politique d'apaisement du climat social

Le plan du développement est élaboré par la société minière en concertation avec la communauté locale et les autorités locales et régionales. Cette concertation a pour but de permettre une meilleure prise en compte des projets miniers (A. KEITA, 2010). Le plan doit être actualisé tous les deux ans.

Il ne suffit pas que le législateur exige au demandeur du titre minier de présenter un plan de développement, il est important de créer dans le secteur minier des règles du jeu équitable qui reposent sur une industrie minière axée sur le développement.

La considération de l'exploitation minière comme un moyen de développement fait l'objet de vives critiques s'appuyant sur la thèse de la « malédiction des ressources » qui poursuivrait les pays riches en ressources minérales. Selon cette thèse, l'abondance en ressources naturelles aurait ralenti la croissance économique des pays riches en ressources. Des études ont montré que ces pays connaissent une croissance économique plus lente, comparativement aux pays moins pourvus de cette richesse.

L'exploitation minière n'est pas un levier efficace de développement en ce qui concerne la création d'emplois. Souvent, les mines n'emploient pas une main d'œuvre abondante et celle qu'elles emploient doit avoir un niveau élevé d'éducation formelle. Ce qui est souvent difficile à trouver dans les communautés rurales isolées (Oxfam America, 2006). Les populations locales se trouvent avec des grandes sociétés minières où elles n'ont pas la chance d'y travailler. Cette situation est une source de tension entre la société minière et la population.

La politique communautaire permet à la société minière d'être à l'écoute de la population. Mais savoir écouter n'est pas si facile. C'est précisément pour cette raison que c'est si utile : si ceux qui savent écouter étaient nombreux, cela n'aurait pas autant de valeur. Écouter, ce n'est pas quelque chose de passif. C'est une activité. Cela exige au préalable d'éteindre la propre musique intérieure qui empêche de se mettre à l'écoute de la musique des autres (J-M. ORTIZ-IBARZ, 2006). Au Mali, toutes les sociétés minières ont créé des départements chargés des questions du développement communautaire. Le développement n'est possible que lorsqu'il vise les secteurs d'interventions prioritaires. Ces secteurs concernent tous les aspects de la vie pouvant améliorer les conditions de vie de la population. La politique de la société minière doit viser à promouvoir un cadre socioéconomique intégré de développement par la prise en compte des défis majeurs qui se posent à la communauté tels que l'accroissement de la pauvreté et de la misère ou la persistance du sous-développement économique (A. WONG et U-K-S. YAMEOGO, 2011). Cependant, le développement est un tout et ne s'appuie pas uniquement sur la disponibilité seulement de l'argent dans les caisses de l'Etat. C'est pourquoi, il urge de s'inspirer du modèle standard actuellement admis en matière de développement au plan international. Mais, la détermination de la nature de cette obligation pose des difficultés.

2.2 LA DETERMINATION DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE PAR LA SOCIETE MINIÈRE

La compétitivité d'une industrie extractive est déterminée par son aptitude à contribuer effectivement au bien être des communautés d'un pays ou d'une Nation donnée. Celui-ci est fortement tributaire du niveau de développement socioéconomique des communautés directement affectées par les activités minières de l'industrie. L'ampleur des impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'industrie extractive soulève

de nombreuses questions quant à la capacité de ce secteur à contribuer au développement des pays riches en ressources (DIALLO LAOURATOU, 2014). Le législateur malien considère l'activité minière comme un moyen de développement.

Une obligation légale de contribution au développement communautaire

Le développement fait l'objet de réflexions scientifiques qui alimentent les discours des institutions. Il doit viser à répondre les besoins des humains dans une perspective intergénérationnelle. Il tient compte des dimensions écologiques, économiques, sociales et éthiques. La société minière est tenue selon les autorités maliennes de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre d'un plan de développement. L'intervention de la société minière dans le développement de la communauté soulève de vives préoccupations concernant la valeur juridique de cette obligation.

Les anciens codes miniers n'avaient pas mis l'accent sur le développement communautaire. La prise en charge par les sociétés minières de ce développement était laissée à leur seule discrétion et à la qualité des relations personnelles (A- H. KONE, 2015) que celles-ci entretiennent avec les communautés. Les initiatives de développement des communautés locales étaient dépendantes du bon vouloir des exploitants (D. DELTENRE, 2012). Elles étaient considérées comme la contrepartie offerte aux riverains en échange de la perte de jouissance des terres. Pour maintenir la paix sociale, le code minier de 1999 a été modifié pour mettre à la charge des sociétés minières l'obligation de participer au développement communautaire.

L'exploitation minière est considérée par les autorités maliennes comme le tremplin du développement (TESSOUGUE D. A, 2002). Cela entraîne l'obligation pour les sociétés minières de jouer leur partition au développement de la communauté.

Les sociétés minières doivent participer au développement de la communauté par un appui soutenu. En s'identifiant comme partie prenante au sein de la communauté, elles cherchent non seulement à limiter les impacts négatifs de l'exploitation minière mais à optimiser ceux positifs sur la société par des actions dépassant le cadre habituel de la philanthropie (D. Ferrand et C. Villeneuve, 2013).

Une obligation d'inspiration internationale

L'obligation de la société minière de participer au développement communautaire trouve son fondement dans le concept de la responsabilité sociale des entreprises dont certains pensent qu'elle est l'application dans l'entreprise de la notion de développement durable. Il est impératif pour les sociétés minières d'adopter la notion de responsabilité sociale des entreprises afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement plus vastes. Les initiatives de responsabilité sociale des entreprises peuvent être volontaires ou faire l'objet d'une loi. Il n'existe pas de définition largement acceptée de la responsabilité sociale des entreprises, ni de consensus au sujet de la liste des questions qu'elle couvre.

Elle se définit généralement comme l'ensemble des mesures par lesquelles, l'entreprise inscrit dans sa stratégie et ses pratiques commerciales, des préoccupations relatives à la société, y compris l'environnement, l'économie et les affaires sociales (Rapport, 2011).

La responsabilité sociétale des entreprises est un vocable qui a réussi à se tailler une place de première importance dans le vocabulaire des dirigeants d'entreprises, des autorités étatiques, des chercheurs, des organisations internationales et de la société civile ainsi que des populations, notamment celles qui se sont établies autour des territoires abritant de grosses industries (Dominique SENE, 2018). L'objectif de la responsabilité sociétale est de contribuer au développement durable. L'ISO 26000 a vocation à aider les organisations à contribuer au développement durable. Elle vise à les encourager à aller au-delà du respect de la loi, tout en reconnaissant que son respect est un devoir fondamental pour toute organisation et une partie essentielle de sa responsabilité sociétale.

La valeur juridique de la responsabilité sociétale pose des problèmes. En cas d'inexécution, elle a très peu de force contraignante. Par conséquent, son exécution forcée ne saurait être demandée devant les juridictions. Il n'existe aucun réel mécanisme juridique de contrôle, malgré l'existence du comité technique de développement communautaire et local. Le comité, chargé du suivi et la mise en œuvre du plan de développement communautaire, est en réalité une « marionnette » ne disposant d'aucun moyen de pression ni de contrainte face à la société minière qui dans la pratique, demeure « le maître du jeu ».

En l'absence d'un moyen de contrainte sur les sociétés minières, le respect de l'obligation de développement dépendra de leur volonté. La législation minière, dominée par l'attractivité des investisseurs, ne vise pas spécifiquement la poursuite du développement comme objectif principal. De ce fait, ce n'est pas aux investisseurs étrangers, peu importe leur bonne foi, « d'être plus royalistes que le roi. » Le secteur minier d'un pays ne peut entraîner le développement que lorsqu'il y'a une gestion transparente, en mettant l'accent sur l'atténuation des problèmes environnementaux et sociaux et la maximisation des liens économiques (Sa Paulo et McMahon Gary, 2010).

CONCLUSION

Le Mali est un pays riche en ressources minérales qui ont toujours fait la grandeur de ce pays. Il compte principalement sur celles-ci pour déclencher son développement.

Mais, ayant été incapable de faire une exploitation minière rentable, le Mali a adopté une législation qui tend à attirer les investisseurs étrangers qui ont suffisamment de moyens pour mettre en valeur lesdites ressources.

L'Etat malien compte sur ces gisements pour en faire le moteur de son développement. En effet, cette vision développementaliste est la suite d'une longue histoire législative. Les politiques minières des États de l'Afrique de l'Ouest étaient tout d'abord interventionnistes, ensuite rentières et maintenant développementalistes.

Pour la réalisation de cette vision, l'activité minière est au cœur des préoccupations communes de plusieurs Etats concrétisée par le code communautaire qui a été adopté dans l'espace UEMOA en 2003.

La richesse minière du Mali n'est pas proportionnelle au développement économique et social que devrait engendrer l'exploitation minière. Les sociétés minières doivent associer les communautés locales à tous les projets de développement dans leur intérêt commun.

BIBLIOGRAPHIE

- Ahmadou Lamarana DIALLO, Participation des populations au développement local : cas de la commune rurale de Koumban, préfecture de Kankan (Guinée), Mémoire, Université Julius N'yéré de Kankan, 2008.
- Alexandre WONG et Urbain Kiswend- Sida YAMEOGO, Les responsabilités sociétales des entreprises en Afrique Francophone, Les Éditions Charles Léopold Mayer, 2011.
- Alifa Habib KONE, Etude sur Le contenu local et les transferts infranationaux dans le secteur des industries extractives au Mali, SCPA DO-FINI consult 2015.
- Amadou KEITA (dir), Manuel à l'intention des formateurs des communautés vivant dans les zones minières, Groupe d'étude et de Recherche en Sociologie et Droit Appliqué, Bamako, Mai 2010.
- Bonnie CAMPBELL (sous dir), Enjeux des nouvelles réglementations minières, en Afrique, NORDISKA AFRIKA INSTITUT ET, UPPSALA, 2004.
- Bonnie CAMPBELL et Myriam LAFORCE, La responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier : réponse ou obstacle aux enjeux de légitimité et de développement en Afrique ? Presses de l'Université du Québec, 2016.
- Bruno BOIDIN et Serge FRANCIS SIMEN, Industrie minière et programmes de développement durable au Sénégal, Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 7, n°2 | Juillet 2016.
- Cécile LE GALLOU, La notion d'éthique, in L'entreprise face à l'éthique du profit, Sous la direction de Georges VIRASSAMY, Colloque du centre d'études et de recherches juridiques en droit des affaires, 29 novembre 2006.

- Claire MAINGUY, Investissements étrangers et développement : le cas du secteur de l'or au Mali, Mondes en développement 2013/2 (n° 162).
- Claude OUATTARA, Développement communautaire et réduction de la pauvreté dans un contexte de décentralisation, Communication Séminaire ENDSA- juin 2003.
- Damien DELTENRE, Gestion des ressources minérales et conflits au Mali et au Niger, Note d'Analyse, Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, Bruxelles, 2012.
- Daniel Amagoin TESSOUGUE, Problématique de l'implantation des sociétés minières dans un pays en voie de développement : cas du Mali, Thèse en Droit, Université Robert SCHUMAN, Strasbourg, 2002.
- DIALLO LAOURATOU, L'industrie minière : Enjeux et perspectives de développement durable en Afrique Subsaharienne, Cas de la République de Guinée, Thèse, LARERCO- G., 2014.
- Document de synthèse, Stratégie de développement de Teranga, 2014.
- Dominique FERRAND et Claude VILLENEUVE, L'industrie minière et le développement durable, UQAC, 2013.
- Dominique SENE, La responsabilité sociale de l'entreprise comme outil de développement communautaire dans les pays en développement, in L. GAMET, I. Y. La responsabilité sociale des entreprises (RSE) Regards comparés Sénégalais et Français, Presses Universitaires de Dakar (P.U.D.), 2018.
- Fatimata DIA (sous Dir), La RSE pour un développement minier durable en Afrique de l'Ouest, IFDD, 2012, N° 99.
- François LENFANT et Mme SARR Massaran TRAORE, La montagne a accouché d'une souris, Impact socioéconomique de l'activité minière dans la région de Kayes au Mali, Understanding conflict. Building peace, Octobre 2015
- Gisèle BELEM, Quelle gouvernance pour la mise en œuvre du développement durable ? l'expérience de l'industrie minière du Mali, Thèse, Université du Québec, 2009.
- Gilles CARBONNIER, Comment conjurer la malédiction des ressources naturelles ? Annuaire suisse de Politique de développement [En ligne], Vol. 26, n°2, 2007.
- Groupe d'Etude et de Recherche en Sociologie et Droit Appliqué (GERDA), Manuel à l'intention des formateurs des communautés vivant dans les zones minières, IIED, Collection « legal tools », Bamako, 2010.

- Isaac Yankhoba NDIAYE, Introduction à la responsabilité sociale de l'entreprise, in L. GAMET, I. Y. NDIAYE, A. KANTE (sous dir), La responsabilité sociale des entreprises (RSE) Regards comparés Sénégalais et Français, Presses Universitaires de Dakar (P.U.D.), 2018.
- J. BALLEST, Les exploitations d'or au Mali : Quelles sont les responsabilités des entreprises minières vis-à-vis des populations locales ?, M2 de Recherche en Economie Théorique et Appliquée au Développement Durable (ETADD), 2012- 2013.
- Georges VIRASSAMY (Sous dir), La prudence de l'entrepreneur, in L'entreprise face à l'éthique du profit, Colloque du centre d'études et de recherches juridiques en droit des affaires, 29 novembre 2006.
- Loi N°2012-015 du 27 février 2012, portant Code Minier au Mali.
 - Marie-France TURCOTTE, Louis LANGELIER, Marie HANQUEZ, Marie Claude ALLARD, Thérèse DESROCHERS et Michael TIRILLY, Comprendre la responsabilité sociétale de l'entreprise et agir sur les bases de la norme ISO 26000, UQAM, 2011.
 - Mbuyu Kabwe TRACY, Le mouvement de révision des codes miniers en Afrique : l'exemple de la République démocratique du Congo, Mémoire, Paris II, 2014.
 - Mamoutou N'DIAYE, Le cadre juridique de l'investissement minier au Mali, Thèse, UGB, 2016
 - Maurice MILHAUD, Le développement communautaire, instrument de développement économique et social en Afrique. In: Tiers-Monde, Tome 3, n°9-10, 1962.
 - Manfred SPIEKER, L'éthique sociale chrétienne : Développement, objectifs, limites et fondements anthropologiques, in L'entreprise face à l'éthique du profit, Sous la direction de Georges VIRASSAMY, Colloque du centre d'études et de recherches juridiques en droit des affaires, 29 novembre 2006.
 - Oxfam America, Trésor caché ? A la recherche des revenus de l'exploitation aurifère du Mali, 2006.
 - PAULO de Sa et MCMAHON GARY, Les ressources minérales : un atout pour le développement de l'Afrique Subsaharienne ?, Annales des Mines - Responsabilité et environnement, 2010/2.
 - Quirino-Lanhounmey JULIEN, Le développement communautaire en Afrique noire [Leçons d'une expérience au Dahomey]. In: Politique étrangère, n°2 – 1964.

- Rapport du FMI No. 13/111, Plan pour la relance durable du Mali 2013-2014, FMI, Mai 2013.
- Rapport du Groupe d'études internationales sur les régimes miniers de l'Afrique, Les ressources minérales et le développement de l'Afrique, Commission économique pour l'Afrique, 2011
- Rapport national sur le développement durable au MALI, Juin 2012.
- Rapport sur le développement dans le monde 2008, L'agriculture au service du développement, Banque Mondiale, 2008.
- Rapport, Analyse Economique du Développement du Secteur Minier et des Défis de la Préservation de l'Environnement et des Ressources Naturelles, projet initiative pauvreté-environnement du MALI, Novembre, 2015.
 - Rapport, Exploitation minière au cœur des zones rurales : quel développement pour les communautés locales ? Cordaid, Décembre, 2015.
 - Yao. GNAMIEN, L'industrie minière face aux évolutions sociétales : quels impacts des attentes des populations et des collectivités locales sur le développement des projets miniers? Thèse, Paris Techn, 2014.
 - Youssouf Hamadou DAOUDA, Responsabilité sociétale des multinationales en Afrique Subsaharienne : enjeux et controverses : cas du groupe AREVA au Niger, La revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 14, n° 1, 2014